

<p style="text-align: center;">PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 19 décembre 2022</p>

Affiché le 13 décembre 2022. Le conseil municipal de Lamagdelaine s'est réuni le 19 décembre 2022 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Véronique ARNAUDET, à la salle de la mairie.

Étaient présents les membres suivants : (9)

M. DUFLOS Jacques, Mme GAUFFRE Marie-Christine, Mme VIGUIE Véronique, M. MAGNE Pierre, Mme BRUNIE Dorothée, Mme RASSAT Nathalie, M. LACALMONTIE Luc, M. GUILENDOUE Olivier, M. DESBLEDS Jean-Michel.

Étaient excusés, retardés ou absents les membres suivants : (4)

M. FERRERO Damien (procuration donnée à M. MAGNE), Mme MEYNIER Marie-Hélène (procuration à Mme BRUNIE), Mme MUZAS Martine (procuration à Mme GAUFFRE), Mme JORDAN Annick (absente excusée).

Procuration : 3

Le conseil municipal a élu Madame GAUFFRE Marie-Christine secrétaire.

Vu l'ordre du jour adressé conformément aux textes légaux.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du Procès-verbal de la séance précédente**
- 2 – Décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal**
- 3 – Adressage : dénomination de voie**
- 4 – Provision pour créances douteuses**
- 5 – Subvention exceptionnelle**
- 6 – Décisions Modificatives**
- 7 – Participation écoles extérieures**
- 8 – Convention utilisation du Logiciel Cr+ du SDIS**
- 9 – Adhésion au service remplacement et missions temporaires du Centre de Gestion**
- 10 – Rapports sur l'assainissement et sur l'eau**
- 11 – Motion sur les finances locales**
- 12 – Motion sur la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT)**
- 13 - Questions diverses**

1^{er} Point : Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Le Procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

2^{ème} Point : Décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal

Il n'y a pas eu de décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal lors de ce conseil.

3^{ème} Point : Adressage : Dénomination de voie

<u>OBJET : Adressage : dénomination de voie</u>
--

Madame Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rue et places, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'Adopter les dénominations suivantes (voir tableau annexé)
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les dénominations suivantes (voir tableau annexé)
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote 12 voix pour et 1 voix contre

Nouvelles dénominations sur la commune de Lamagdelaine

<u>Hameau de MELS :</u>
<ul style="list-style-type: none">- Impasse de Garrigou- Chemin Bois Redon- Route de Mels- Chemin du Barry- Chemin Grezals- Place de Mels
<u>Hameau de Miralasse :</u>
<ul style="list-style-type: none">- Route de Miralasse- Rue Pierre Rabhi- Chemin des cèdres- Chemin des Vignes Vieilles
<u>Hameau de Bassaler :</u>
<ul style="list-style-type: none">- Route de Bassaler
<u>Le Chantre :</u>
<ul style="list-style-type: none">- Route du Chantre Ancien- Impasse des Églantiers- Place du Four- Rue de l'Orme- Rue Traversière- Route du Chantre Nouveau

4^{ème} Point : Provision pour créances douteuses

OBJET : Provision Créances douteuse

Madame Le Maire informe à l'assemblée qu'en vertu du principe comptable de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M14 (ainsi que celle de la M57) prévoit la constitution de provision pour créances douteuses. Sont considérés comme créances douteuses, les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans, le taux minimum de provision devant être appliqué est de 15%.

Madame le Maire propose d'appliquer le taux minimum de provision de 15%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- D'Approuver l'application du taux minimum de provision de 15%
- De prévoir les crédits nécessaires

Vote 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

5^{ème} Point : Subvention exceptionnelle

OBJET : Subvention exceptionnelle

L'association, « Comité des fêtes de Lamagdelaine » récemment recréée depuis septembre 2022, participe à la vie locale de la commune en organisant des événements (ex : Marché de Noël).

Afin de soutenir cette association qui vient de reprendre et qui organise le marché de Noël pour l'année 2022, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention pour cette année de 500€ maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ maximum à l'association « Comité des fêtes de Lamagdelaine ».
- De prévoir les crédits nécessaires.

Vote 12 voix pour et 1 voix contre.

6^{ème} Point : Décisions Modificatives

DECISION MODIFICATIVE N° 01

Décision modificative de type cession

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 675 : Valeur comptable immob. cédées		2 186.61 €
D 6761 : Différences sur réalisations (+)		313.39 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		2 500.00 €
R 192 : Plus/moins value cession d'immo		313.39 €
R 2112 : Terrains de voirie		2 186.61 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		2 500.00 €
R 775 : Produits des cessions d'immob.		2 500.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		2 500.00 €

Vote 12 voix pour et 1 voix contre.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Objet : Provision pour créances douteuses

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : Autres bâtiments	4 700.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 700.00 €	
D 020 : Dépenses imprévues Invest		4 700.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest		4 700.00 €
D 6817 : Dot.aux Provis.déprec.actifs		4 700.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		4 700.00 €
R 4912 : Prov. dépréc. comptes redevables		4 700.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		4 700.00 €

Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Objet : Crédit pour annulation d'un titre de 2019 suite à une erreur d'imputation de compte

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 : Taxe d'aménagement		113.00 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		113.00 €
R 10226 : Taxe d'aménagement		113.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		113.00 €

Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Virements de crédits

Objet : Régularisation crédits pour les indemnités élus et subventions

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6232 : Fêtes et cérémonies	1 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	
D 6531 : Indemnités élus		300.00 €
D 6535 : Formation élus		400.00 €
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		300.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 000.00 €

Vote 12 voix pour et 1 voix contre.

7ème Point : Participation écoles extérieures

OBJET : Participation écoles extérieures

Madame Le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de la participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école.

Cette participation financière concerne les enfants accueillis dans notre école qui ne résident pas sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer un forfait de :

- 2094 euros pour un enfant en maternelle
- 1544 euros pour un enfant en primaire

représentant le coût de l'accueil par enfant pour l'année scolaire 2021-2022.

Adopté à l'unanimité

8ème Point : Convention utilisation du Logiciel Cr+ du SDIS

OBJET : Convention utilisation du Logiciel CR+ du SDIS

Madame Le Maire présente au conseil municipal une convention de mise à disposition du Logiciel Cr+ par le SDIS.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Lot dispose d'un logiciel de gestion des points d'eau incendie acquis auprès de la société Escort Informatique. La licence de ce logiciel permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie de visualiser et de modifier les informations sur leur territoire de compétence respectif.

La présente convention vise à encadrer les conditions de mise à disposition du logiciel auprès des différents acteurs. Le SDIS du Lot, dont le rôle est d'assurer l'administratif du logiciel et le stockage des données, gère les modalités d'accès au logiciel ainsi que le bon fonctionnement général du système.

Ce logiciel permet à l'utilisateur de réaliser les actions suivantes :

- La consultation des informations relatives aux Points d'Eau Incendie (PEI)
- La mise à jour de certaines données (relevés des mesures annuelles et non conformités...)
- L'état des disponibilités et indisponibilités des PEI
- L'impressions de documents
- Les statistiques
- Les cartographies associées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention

Adopté à l'unanimité

9^{ème} Point : Adhésion au service remplacement et missions temporaires du Centre de Gestion

OBJET : Adhésion au service remplacement et missions temporaires du Centre de Gestion

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de l'existence d'un service de remplacement et missions temporaires par le Centre de Gestion, conformément à l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier les absences momentanées des agents.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de:

- Arrêts de maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- Autorise Mme le Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public.

Vote 12 voix pour, Madame le Maire ne participe pas au vote (Présidente du Centre de Gestion).

10^{ème} Point : Rapports sur l'assainissement et sur l'eau

OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif du Grand Cahors

Madame le Maire présente au conseil municipal les rapports annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif du Grand Cahors qui a été adopté.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service : il est mis à disposition des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du service du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Francoulès

Monsieur DUFLOS Jacques, Adjoint et délégué au Syndicat des eaux présente au conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SMAEP de Francoulès qui a été adopté en comité syndical.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service : il est mis à disposition des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

OBJET : Motion sur les finances locales

Le Conseil municipal de la commune Lamagdelaine, réuni le 19 décembre 2022, Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Lamagdelaine soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif

élaboré avec les associations d'élus, la commune de Lamagdelaine demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Lamagdelaine demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Lamagdelaine demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Lamagdelaine soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la motion avec 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

12^{ème} Point : Motion sur la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT)

OBJET : Motion sur la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT)

Desserte et désenclavement ferroviaire Le Lot mérite le respect

Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, les conseillers départementaux réaffirment une fois de plus leur engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

Le Lot mérite le respect ! Les élus départementaux déplorent qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur.

1) Nous réclamons le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

Les élus départementaux demandent à l'État d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Etienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». À cet égard, le Département se tient à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

2) Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus.

Le 3 mars 2021, le Ministre des transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'État. Quid des 33% restants ? Pour financer les 127M€ manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. A ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10M€. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

3) Nous refusons une desserte du Lot au rabais.

Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Nous demandons que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse. La ligne POLT est notre priorité. Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la motion.

13^{ème} Point : Questions diverses

- Vœux et repas des aînés :

La date des vœux est fixée au 20 janvier 2023.

La date pour le repas des aînés est fixée au 12 février 2023.

- Affaire Consort Grelat :

L'arrêt contradictoire de la cour d'appel de bordeaux du 01 décembre 2022, nous signifie que la commune a gagné, condamnation à 4 000€ plus les frais d'avocat.

- Étude C.A.U.E Photovoltaïque :

Le résultat du C.A.U.E concernant le projet citoyen du photovoltaïque est que l'endroit n'est pas idéal, sensible au niveau paysagé. Nous poursuivons quand même l'étude du projet.

- École :

Une réunion pour la rentrée scolaire 2023-2024 a eu lieu avec M. PASTOR Didier, inspecteur académique, M. MOLESIN Jean-Pierre, maire de la commune de Bellefont-La Rauze, Mme ARNAUDET Véronique, maire de la commune de Lamagdelaine et Mme VIGUIE Véronique, Adjoint en charge des affaires scolaires de la commune de Lamagdelaine.

Lors de cette réunion, il a été constaté que les effectifs sont en baisse, la moyenne par classe sera de 16,5. Au vu de ce nombre, un poste devra être supprimé sur le RPI. Si l'école de Cours reste ouverte (décision du Maire de la commune de Bellefont-La Rauze), c'est sur l'école de Lamagdelaine que le poste sera supprimé. Nous espérons que les parents d'élèves se saisiront du sujet.

- Travail sur l'éclairage public :

M. DESBLEDS Jean-Michel et M. DUFLOS Jacques ont travaillé sur l'éclairage public.

De cette étude, notre intérêt serait de changer les lanternes pour mettre un éclairage LEDS.

Dans ce but, plusieurs entreprises ont été contactées ainsi que le Territoire d'Energie Lot (FDEL).

- Savanac :

Pour la maison en ruine, la procédure a été relancé avec le soutien de la DDT.

L'expert est repassé pour constater les nouvelles dégradations et faire un nouveau rapport. Celui-ci a bien été réceptionné par le propriétaire. À savoir que depuis le début de la première procédure, le propriétaire bien que réceptionnant les différents courriers, ne réagit pas. De plus toutes les entreprises que la commune a sollicité pour des devis ne souhaitent pas réaliser les travaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 21H50